

**Les Amis de la Terre**  
2B rue Jules Ferry – 93 100 Montreuil  
tél : 33(0)1 48 51 32 22, fax : 33(0)1 48 51 95 12  
E-mail : [presidence@amisdelaterre.org](mailto:presidence@amisdelaterre.org)

Monsieur Hubert Du Mesnil  
Président Lyon Turin Ferroviaire  
1091 avenue de la Boisse  
73000 CHAMBERY

Montreuil, le 18 décembre 2014,

**Objet** : annulation du marché attribué aux sociétés SPIE Batignolles

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, copie des éléments transmis à l'OLAF (office européen de lutte contre la fraude) par Madame Michèle RIVASI et Madame Karima DELLI, députées européennes.

Votre dernière déclaration publiée sur le site Internet de Lyon Turin Ferroviaire par laquelle vous indiquez : «*De projet, la future section transfrontalière va passer à chantier côté français début 2015, avec le début du creusement de la galerie de Saint-Martin en Savoie.*» ne fait que confirmer l'analyse qui y est présentée. Le creusement que vous envisagez de faire débiter n'est pas une galerie de reconnaissance dans votre esprit ni dans les faits.

Les conséquences sont dès lors graves :

1/ La société LTF ne peut prétendre obtenir un cofinancement européen pour une galerie de reconnaissance ou pour des études géologiques, s'agissant en fait du percement du tunnel de base qui plus est avec un délai affiché de dix années pour la réalisation.

2/ L'accord franco-italien du 30 janvier 2012 indique à l'article 16 que «*La disponibilité du financement sera un préalable au lancement des travaux des différentes phases de la partie commune franco-italienne de la section internationale. Les Parties solliciteront l'Union européenne pour obtenir une subvention au taux maximum possible pour ces réalisations.*». Les financements n'étant pas disponibles, il vous est donc fait interdiction de débiter le «chantier» comme vous le qualifiez vous-même.

3/ Le même accord fixe à l'article 18 la répartition des coûts entre la France et l'Italie pour le «chantier». En présentant de façon abusive le creusement de cette galerie comme une galerie de reconnaissance vous modifiez de facto cette répartition.

4/ La certification des coûts par un tiers extérieur, visée à l'article 18 de l'accord du 30 janvier 2012 ratifié par les parlements, n'étant pas réalisée suite à l'infructuosité de l'avis de marché public publié durant le mois d'août 2014, vous ne pouvez lancer un «chantier» en méconnaissance des coûts. Ce point a été soulevé par la Cour des Comptes dans le référé qu'elle a adressé au premier Ministre le 1er août 2012 à la page 4/8. En lançant ce «chantier» en méconnaissance de ces dispositions vous prendriez la responsabilité personnelle de ce qui nous apprécierions comme une erreur manifeste d'appréciation, voire une faute de gestion

5/ Le rapport des trois géologues salariés de LTF démontre lui aussi qu'il ne s'agit pas d'une galerie de reconnaissance mais d'une tentative de démarrage d'un «chantier».

6/ En vos qualités de président de la société Lyon Turin Ferroviaire et de président de l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), vous ne pouviez accorder un marché de LTF à deux membres fondateurs de l'IGD qui plus est membres du Conseil d'administration que vous présidez, sans apparaître à nos yeux comme ayant un intérêt moral même indirect. Cet acte méconnaît la définition européenne et française du conflit d'intérêt, outre toute autre qualification qui pourrait être retenue.

7/ Vos fonctions rappelées au point 6/ sont incompatibles avec un arbitrage, apparaissant comme impartial de l'argent public que vous gérez en votre qualité de président d'une société exclusivement financée par des fonds publics. Militant comme président de l'IGD pour le transfert des services publics au privé, vous ne pouvez apparaître comme arbitre impartial dans la gestion qui vous est confiée.

8/ L'évaluation interne de Lyon Turin Ferroviaire a été publiée dans la presse suite à une conférence de presse à Rome. Cette divulgation d'informations, huit mois avant l'avis de marché public du 22 décembre 2012, est contraire aux règles de la concurrence. Ces faits ont été dénoncés dans un courrier adressé au Procureur de la République.

L'ensemble de ces faits nous amène à considérer que vous devez annuler le marché que vous avez attribué aux sociétés SPIE Batignolles, EIFFAGE et autres pour le creusement d'une galerie au diamètre et dans l'axe sud du tunnel définitif entre les «pieds» des galeries de Saint Martin de la Porte et de La Praz, que vous présentez maintenant comme étant un démarrage du «chantier».

C'est la raison pour laquelle nous vous adressons la présente, pour vous inviter à annuler les marchés que vous avez conclus, faute de quoi nous pensons que vous seriez exposé personnellement pour les faits que nous soulevons dans la présente.

Une partie des fonds étant apportés en France par l'AFITF, nous adressons copie de la présente à son président, Monsieur Philippe DURON, pour sa parfaite information. Nous vous laissons le soin de transmettre la copie de la présente à Monsieur Rapport en sa qualité de président de RFF, actionnaire de la société LTF à hauteur de 50%.

Nous vous prions de bien vouloir nous tenir informés de votre décision par retour, afin que le cas échéant, nous puissions engager les recours qui s'imposeraient.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Florent COMPAIN  
Président

